Envoyé en préfecture le 03/06/2023
Reçu en préfecture le 03/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 084-218401230-20230525-2023_042-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 25 mai 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	19 mai 2023

Délibération n° 2023/041
Opération n° 37 : « la route des lavoirs saltésiens » - Avenant n°1 marché de travaux - pour le lot 01 maçonnerie

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD

Ayant donné pouvoir à la séance : Cyrille FERRO-STEYAERT À Magali MALAVARD, Angélique ERARD À Jean-Pierre RANCHON

Secrétaire de séance : Madame Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Rapporteur : Claude LABRO

La délibération n°2023/13 en date du 21 février 2023 a permis d'attribuer le lot 01 – Démolition Maçonnerie Façade de l'opération de travaux n°37 « La route des lavoirs Saltésiens » à l'entreprise VIVIAN & CIE pour un montant de 140000 euros HT soit 168000 euros TTC.

Malgré la réalisation d'une étude de sol (dite G5) et d'une étude de faisabilité structure pour dimensionner le projet, le commencement des travaux a mis en évidence des dégradations structurelles plus importantes qu'au lancement de l'opération. A ce titre les lavoirs Saint Marc et Porte Royale sont les plus impacté par ces désordres.

Ainsi, l'étude structure réalisée dans le cadre du marché du Lot 01 aboutit à des modifications dans l'offre transmise en réponse au marché. Un avenant d'un montant de 10440 € HT soit 12528 € TTC nous a été soumis par le prestataire du lot 01 sur la base des moins-values et des plus-values.

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Marché de base lot 01	140 000	168 000
Moins-values	-20 450	-24 540
Plus-values	30 890	37 068
Avenant travaux lot 01	10 440	12 528
Marché de base + avenant	150 440	180 528

Il est proposé au conseil municipal,

1. **D'ACCEPTER** l'avenant du prestataire du lot 01 Démolition Maçonnerie Façade, à savoir l'entreprise VIVIAN & CIE basé à Marseille, et portant sur les lavoirs Porte Royale et Saint Marc pour un montant de 10440 € HT soit 12528 € TTC.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/06/2023
Reçu en préfecture le 03/06/2023
Publié le 09/06/2023
ID : 084-218401230-20230525-2023_042-DE

2. **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 13 **dont pouvoirs = 2**	**POUR = 15**	**CONTRE = 0**	**ABSTENTION = 0**
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, signée par : Eolia WHEYHAUPT-THIEBAUT, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 09/06/2023
- **Notification de cet acte le :** 09/06/2023
- **Publication de cet acte le :** 09/06/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 09/06/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.